



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
38

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Objet

EHPAD Les Charmilles

-----  
Contrat de séjour  
temporaire  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Denigot, Torlay, Brault, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Torlay  
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Fouchet  
Madame Maës

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Présents 9

Votants 11

**Vote**

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



**EHPAD LES CHARMILLES**  
-----  
**CONTRAT DE SÉJOUR TEMPORAIRE**  
-----

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement temporaire en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour d'hébergement temporaire en respectant les mêmes modalités que le contrat de séjour permanent,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 6 mai 2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le contrat de séjour temporaire actualisé reprenant les dispositions règlementaires du contrat de séjour permanent,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'actualisation du contrat de séjour temporaire tel que proposée.

DIT que ce contrat de séjour peut être proposé pour des séjours d'accompagnement entre 15 jours et 90 jours maximum sur une année civile.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS

La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS

